

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Article 1 : Définition

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place et sous la responsabilité de la commune d'Aramon, en partenariat avec les associations, les enseignants et les représentants de parents d'élèves.

Les TAP se déroulent en fin de journée, sont facultatives et gratuites.

Les activités proposées sont variées et de qualité : sportives, artistiques, plastiques, culturelles,

L'organisation est confiée au service Jeunesse de la commune.

Article 2 : Jours et heures des activités

Les temps d'activités périscolaires prennent en charge les enfants durant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 15h30 à 16h30 pour les écoles maternelles Paluns et Village, ainsi que l'école primaire des Paluns
- 15h45 à 16h45 pour l'école F RABELAIS,

Seul l'enfant ayant été à l'école durant la journée pourra assister au TAP.

Tout enfant non inscrit au T.A.P doit être récupéré impérativement à la fin de l'école (15h30 ou 15h45).

Les enfants qui ne seront pas récupérés après les TAP seront comptés sur le temps périscolaire du soir qui est payant.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement récupérés par un adulte.

Article 3 Lieux des activités

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires mais peuvent se dérouler également à l'extérieur des bâtiments sur les espaces verts attenants à l'école ou dans une salle de la maison des associations ou dans une salle du centre de loisirs. Tout cela dépend du nombre d'enfants, de la disponibilité des locaux et des activités proposées.

Les déplacements sont limités au vu de la durée de l'activité.

Les enfants des écoles primaires, inscrits au périscolaires du soir se rendront après les TAP au centre de loisirs où ils prendront leur goûters et pourront par la suite faire leurs devoirs et se rendre aux ateliers proposés pour clôturer la journée.

Article 4 : Capacité d'accueil

L'ensemble des enfants scolarisés de la commune peut bénéficier des activités.

En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de la nature de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

Dans tous les cas, l'encadrement des groupes est régi par une réglementation, à savoir 1 encadrant pour :

- 14 enfants maximum pour les enfants de moins de 6 ans
- 18 enfants maximum pour les enfants de plus de 6 ans

Article 5 : Encadrement

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention.

Les groupes sont constitués par l'équipe d'animation du service jeunesse

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant part seul et ce uniquement pour les enfants scolarisés en écoles élémentaire (CP/CM2)

Les enfants seront pris en charge par les animateurs dès le début de l'activité. Ils seront sous leur responsabilité.

Article 6 : Inscription

Les inscriptions se font de vacances scolaires à vacances scolaires. Ex : de la rentrée de septembre aux vacances d'Automne, des vacances d'Automne aux vacances de Noël...

Ces jours seront fixes pour la période choisie, aucune modification ne sera possible pour la période en cours pour des raisons de sécurité et d'organisation sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, il est obligatoire de s'adresser au service jeunesse pour le signaler, les jours de permanences (voir article 11).

Un planning des activités proposées sera affiché dans chaque établissement scolaire sur le tableau d'affichage prévu à cet effet.

Une boîte aux lettres sera mise à disposition dans chaque établissement afin d'y déposer, avant chaque période de vacances, les jours d'inscriptions aux TAP pour la période suivante.

Un dossier d'inscription sera distribué par l'enseignant à la rentrée et devra être consciencieusement rempli et remis dans les plus brefs délais afin que l'on ait les renseignements nécessaires concernant votre enfant.

Vous pourrez également télécharger cette fiche de renseignement sur le site de la commune.

Toute modification devra être signalée auprès du service jeunesse (77 avenue de Verdun) les jours d'ouvertures : mardi de 14H à 18H, le mercredi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18h00, le jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Article 7 : Activités

Les activités sont définies par l'équipe d'encadrement et les enfants.

Le temps d'activité périscolaire comprend des activités : sportives, culturelles, artistiques,.....

Les enfants choisiront l'activité qui les intéresse, en fonction des places disponibles.

Ils auront la possibilité de participer à toutes les activités étant donné que celles-ci sont proposées tout au long de la période (exemple : après les vacances d'hiver jusqu'aux vacances de printemps)

Le mode d'inscription à l'activité est propre à chaque établissement scolaire, en fonction de l'âge et des caractéristiques du public accueilli (autonomie, lecture, écriture, ...). Vous pourrez en prendre connaissance en accompagnant votre enfant à l'intérieur de l'école.

Article 8 : Règles de vie

Les TAP sont aussi, comme l'école, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants mais également avec tous les adultes qui encadrent ces temps. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités, feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents.
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

Article 9 : Santé

Aucun médicament ne pouvant être donné, même avec une ordonnance, les enfants nécessitant une prise de médicaments ne pourra pas être admis.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant.

L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 10 : l'assurance

Il est obligatoire de fournir à l'inscription une attestation d'assurance individuelle concernant la responsabilité civile (demandée dans le dossier d'inscription).

Article 11 : Conduite à respecter

- Les parents doivent respecter les horaires pour reprendre leurs enfants. Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.
- En cas de maladie ou d'absence, prévenir le service jeunesse au 04.66.57.17.28 ou au 06.80.65.82.14 pendant les horaires d'ouverture : les mardis de 14h à 18h / les mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 18h (fermé au public les lundis et vendredis)

Article 12 : remise du règlement intérieur

Un exemplaire sera remis lors de l'inscription, sa signature est obligatoire.

Nous vous demandons de bien vouloir retourner le coupon ci-joint dûment rempli après avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Je soussigné, Représentant légal de l'enfant
..... Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des Temps
d'Activités Périscolaires.

Signature des responsables légaux

Date :
Signature du père
Inscrire la mention « Lu et approuvé »

Date :
Signature de la mère
Inscrire la mention « lu et approuvé »